Image not found or type unknown

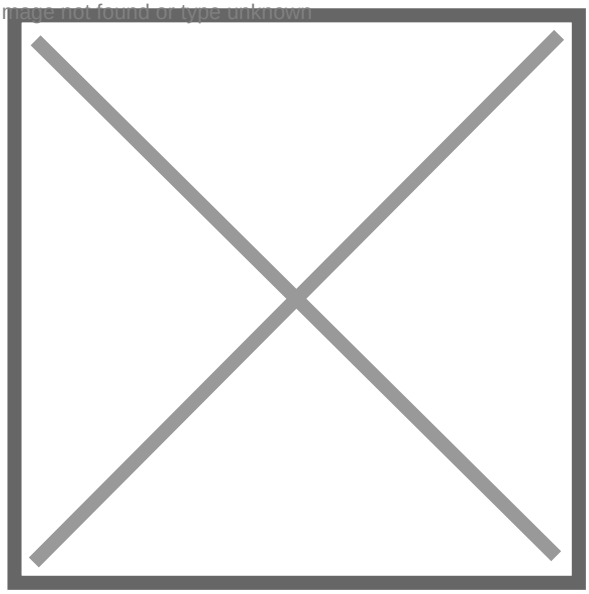

Dommage et intérêt parents séparés

Par **Question987**, le **19/02/2018** à **10:44**

Bonjour,

Mon fils, mineur à l'époque, est passé devant le juge pour enfants suite à un vol de portable. Il a été condamné à payer des dommages et intérêts à la partie adverse.

Je suis séparé de sa mère et je viens de recevoir la facture à payer à mon domicile, elle est adressée à Monsieur et Madame. Sachant que sa mère est partie sans donner signe de vie il y à longtemps. J'ai, par le biais d'amis, réussi à trouver sa nouvelle adresse.

Je voudrais savoir si elle est, tout comme moi, responsable ? puis-je envoyer sa nouvelle adresse et demander que madame paye la moitié avec moi ?

Je me demande qui doit payer ? moi ? sa mère ? ou mon fils qui est aujourd'hui majeur ?

Merci de votre aide.

Par **Silou34**, le **19/02/2018** à **12:33**

Bonjour,

Je ne suis pas juriste mais à mon avis si l'autorité parentale est partagée c'est à vous deux d'assumer et non à vous tout seul, mais je peux me tromper.

Attendez les avis des experts.

Par **Question987**, le **19/02/2018** à **15:08**

Merci pour votre réponse.
Effectivement ?autorité parentale était partagée car mon fils est majeur aujourd'hui.

Nous n'étions pas mariés donc pas de lieu principal d'habitation au moment des faits.

De plus, elle a totalement déserté pendant plusieurs années.

Est-il possible que je fasse parvenir son adresse à l'huissier qui me fait parvenir la note à payer ? Ou ne va-t'il pas en tenir compte et va-t'il me demander de payer l'intégralité de la somme ?

Merci pour vos réponses.

Par **Silou34**, le **19/02/2018** à **15:15**

Toujours de mon avis mais je ne suis pas experte mais c est ce que moi je ferais
S il était mineur au moment des faits et que l autorité parentale était partage vous êtes tous les deux responsables de ses actes donc oui je donnerais l adresse à l huissier pour qu il lui réclame la moitié cela me paraît logique
Le fait qu il soit majeur aujourd'hui je ne pense pas que ça joue à moins que votre fils veuille assumer aujourd'hui ses actes
Si l'huissier vous demande l'intégralité, voyez avec un juge si l'on vous confirme si elle doit payer aussi.

Par **Question987**, le **19/02/2018** à **17:07**

Merci pour votre réponse.
C est egalement mon raisonnement mais j aimerai savoir si un specialiste peut me le confirmer car j ai l impression que c est en fonction des huissiers.
Par telephone la secretaire m a deja repondu que je devais payer et ensuite voir avec la mère.

Mais comme je n ai aucune relation avec il est bien entendu qu elle ne paiera pas.
C est pour cette raison que je préfèrerai que cela lui soit imposé par un huissier elle n aura gère le choix comme cela.

Par **Silou34**, le **20/02/2018** à **06:53**

Bon courage si vous pouvez donner le denouement de votre histoire cela peut,aider

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **20/02/2018** à **09:07**

Bonjour,
[citation]Par telephone la secretaire m a deja repondu que je devais payer et ensuite voir avec la mère. [/citation]
C'est exact pourtant.
La garde étant partagée, les 2 parents sont responsables de la TOTALITE solidairement.
L'huissier va donc choisir la facilité et le parent qui lui semble le plus solvable et/ou facile à actionner.
Sans partager quoique ce soit.
Au parent qui a payé de se débrouiller avec l'autre.
C'est la règle en matière pénale

Par **Question987**, le **21/02/2018** à **00:09**

Merci pour vos réponses.

Mon fils avait 16 ans au moment des faits.

Concernant la garde et le mode de garde il n y avait rien d'officiel, nous n étions pas mariés et pas passés devant le juge aux affaires familiales, sa mère est partie du jour au lendemain sans verser de pension et sans prendre de nouvelles et c'est toujours le cas aujourd'hui que mon fils est majeur.

Je dois, et j'ai dû, tout assumer et c'est parce que j'en ai assez de cette situation que je vous pose cette question.

Elle a eu l'autorité parentale mais n'a jamais rien assumé.

Concernant la responsabilité civile de mon assurance, j'ai lu sur un forum qu'il aurait fallut déclarer l'incident à l'époque pour que cela soit pris en charge. Qu'en pensez vous ?

Il doit être effectivement trop tard.

Par **Question987**, le **22/02/2018** à **13:55**

Merci pour toutes ces precisions.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés